

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 mars 2024

Nombre de membres en exercice : **16**
Nombre de présents : **12**
Nombre de représentés : **3**
Nombre d'absents : **1**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_003_BC_3
*Attribution d'une subvention pour la
poursuite des permanences
d'information et d'enregistrement de
la demande de logement social sur
Saint-Leu et Trois Bassins*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme
Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme
Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M.
Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : **15**

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
11/03/2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry
HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 003 BC 3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA POURSUITE DES PERMANENCES D'INFORMATION ET D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR SAINT-LEU ET TROIS BASSINS

Le Président de séance expose :

La loi « Égalité et Citoyenneté » de janvier 2017 a achevé la réforme apportée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en 2014 sur les mesures relatives :

- A la gestion de la demande de logement social ;
- A la gestion des attributions de ces demandes.

Ces dispositions ont donné au Territoire de l'Ouest une nouvelle compétence sur la question de la demande de logement social qui passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), s'inscrit dans le volet gestion de la demande de logement social. Il répond à l'ambition de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de simplifier cet enregistrement, de mieux informer le demandeur, d'apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs vise à :

- simplifier les démarches des demandeurs
- améliorer l'information dispensée aux demandeurs
- gérer les demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.

Un des axes de ce plan partenarial est l'organisation d'un service d'accueil et d'information territorialisé, composé de 2 niveaux principaux :

- Un niveau d'information (guichet de niveau 1)
- Un niveau d'accueil et d'accompagnement au dépôt du dossier de demande de logement social et de d'aide à la qualification de la demande (guichet de niveau 2)

Il est à noter qu'il existe des guichets de niveau 3 qui vont proposer un suivi sur rendez-vous des demandeurs.

Les guichets de niveau 2 et 3 se trouvent sur les communes du Port et de Saint-Paul.

Il est proposé de maintenir les permanences de l'ADIL afin de disposer de guichets de niveau 2 sur les communes de Trois-Bassins et de Saint Leu afin de garantir une information harmonisée et une égalité de traitement entre tous les demandeurs.

Permanence d’information et d’enregistrement :

Objectif :

Les permanences sont assimilées à des guichets de niveau 2 c’est à dire avec une mission d’accueil, d’information, d’enregistrement et de modification de la demande de logement social conformément aux règles en vigueur.

Les permanences se tiennent sur 2 demi-journées par semaine réparties entre les Communes de Trois-Bassins et de Saint Leu, en respectant le calendrier établi en amont.

A Saint-Leu, les permanences ont lieu le lundi matin alternativement à la Maison France Service du Plate et de la Chaloupe, à la Plateforme de service du Foirail à Piton Saint-Leu et au service aménagement en centre-ville de Saint-Leu.

A Trois-Bassins, les permanences ont lieu soit le lundi après-midi soit le jeudi matin au CCAS de la commune.

Bilan de la mission (2023) :

Les permanences ont permis d’accompagner plus de 132 demandeurs sur des modifications, de l’information, mise à jour de dossiers ainsi que la création de 142 demandes.

Au total ce sont plus de 274 demandeurs qui ont bénéficié des permanences portées par l’ADIL.

Trois-Bassins :

	Création de la demande	Renouvellement	Infos/Suivi
Nombre de passage	87	13	119

Saint-Leu :

Centre-Ville	Création de la demande	Renouvellement	Infos/Suivi
Nombre de passage	24	11	23

Piton Saint Leu	Création de la demande	Renouvellement	Infos/Suivi
Nombre de passage	14	7	13

La Chaloupe	Création de la demande	Renouvellement	Infos/Suivi
Nombre de passage	12	2	8

Le Plate	Création de la demande	Renouvellement	Infos/Suivi
Nombre de passage	5	1	3

4 consultations n’ont pas été prises en compte dans ces chiffres car elles avaient pour origine une mauvaise orientation des personnes reçues.

Le bilan de ces permanences est positif. Les permanences favorisent une meilleure orientation des demandeurs et contribuent ainsi à l'amélioration du processus d'accès au logement social.

Budget Prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 35 000 € pour 1 an.

Calendrier :

Les permanences débuteront le 5 février 2024.

Les communes ont été consultées en amont de la démarche et s'inscrivent de nouveau dans ce partenariat.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 01/02/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la poursuite des permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social sur les communes de Trois-Bassins et Saint Leu,
- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention du Territoire de l'Ouest à hauteur de 35 000,00 €,
- **VALIDER** le projet de convention entre Le Territoire de L'Ouest et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL) relative aux permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président